



## Collège SAINT-EXUPERY

Le Principal,

Andrésy, le 10 novembre 2014

### **Modification du règlement intérieur approuvée par le C.A du 10 novembre 2014 : les modifications sont en couleur rouge.**

#### 3°) Hygiène et sécurité

- Il est formellement interdit de fumer, d'utiliser un briquet ou des allumettes ou encore d'avoir avec soi : médicaments, alcool, substances et objets dangereux ou illicites dans l'enceinte du collège, dans le périmètre scolaire et pendant toute activité organisée par le collège. ***L'usage de cigarette électronique est également prohibé.***
- Les ventes et échanges entre élèves sont proscrits.
- Afin d'éviter vols, troubles, trafics et pertes, les élèves s'abstiendront d'apporter des objets de valeur ou sans finalité pédagogique.
- Le collège ne peut être tenu responsable des objets détériorés, perdus ou volés.
- ***L'usage du téléphone portable et l'utilisation d'un baladeur sont autorisés exclusivement dans la cour pendant les temps de récréation et de demi-pension. Une charte de bonne conduite fixant les conditions d'utilisation de ces matériels est annexée au présent règlement. Les élèves de 6<sup>e</sup> bénéficieront au cours de l'année d'une action éducative précisant les bons usages des téléphones portables et les dérives possibles.***
- ***Le reste du temps, les téléphones portables et les écouteurs doivent être éteints et rangés. En cas d'utilisation non autorisée l'appareil sera confisqué (voir ci-dessous).***
- L'usage du matériel multimédia (ordinateurs, jeux électroniques, tablette...) lorsqu'il n'est pas utilisé dans le cadre du cours est **strictement** interdit sous peine de sanction.
- Pour des besoins pédagogiques (travail de création, d'enregistrement, d'autoévaluation...), un enseignant peut demander l'utilisation de matériel électronique (téléphone, baladeur, appareil photo...) dans le cadre d'une activité bien spécifique. La demande sera inscrite dans le carnet de liaison des élèves.
- ***La sanction encourue pour usage d'un matériel électronique ou multimédia non autorisé est la confiscation immédiate de l'appareil. Après un délai variable en fonction des circonstances, mais qui ne pourra excéder une semaine, il sera restitué par le chef d'établissement soit au responsable légal, soit à l'élève sur présentation d'un mot sur le carnet de liaison signé par la famille.***